



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir FRANCHETEAU Laurent à ROUE Christian, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à HERFAUT Denis, MILIN Claudine à CORNIC Karine, KERNEVEZ Marie-Hélène à ARZUR Yvon

ABSENTE/EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Mikaël

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2024

DCM N°2024-3-2

Objet : OPAC : convention de participation financière des travaux de réseaux d'eaux pluviales du lotissement Maner An Traon

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles qui doivent accueillir le projet de lotissement situé à Maner An Traon à Pleuven, des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales doivent être réalisés.

L'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE a sollicité la Commune de Pleuven pour une participation financière à ces travaux à raison de 30% pour la Commune de Pleuven.

La Commune de Pleuven a répondu favorablement puisque le réseau dessert des parcelles communales jouxtant celles du projet, et les travaux seront réalisés en même temps que ceux du réseau eaux usées.

Il a donc été établi un projet de convention qui a pour objet de fixer les modalités de financement de la participation aux travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales situé à Maner An Traon à Pleuven et dont les modalités financières seraient les suivantes :

Le coût total de l'opération d'extension du réseau d'eaux pluviales Maner An Traon est réparti comme suit :

- 70% à la charge de l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE
- 30% à la charge de la Commune de Pleuven.

L'entreprise retenue adressera une facture à chaque partie selon la répartition précédemment définie. Aucune des parties ne fera d'avance pour l'autre et chacune s'acquittera de sa propre facture.

La Commune de Pleuven étant éligible au fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, celle-ci fera son affaire de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée à ce titre.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- *Approuve la convention de participation financière des travaux de réseaux d'eaux pluviales du lotissement Maner An Traon entre l'OPAC et la Commune de Pleuven,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la question.*

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

